
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1987-1988

4 NOVEMBRE 1987

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des dépenses
de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1988 —
Partie Ministère de la Région Wallonne*

AMENDEMENT

proposé par

MM: Y. Ylieff et Consorts

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget des dépenses
de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1988 —
Partie Ministère de la Région Wallonne

AMENDEMENT

Section 42

CHAPITRE VI

Article 63.04

Remplacer 15 Mios (crédits d'engagement) et 10 Mios (crédits d'ordonnancement) respectivement par 300 Mios (crédits d'engagement) et 150 Mios (crédits d'ordonnancement).

JUSTIFICATION

Les signataires se réjouissent de voir se concrétiser une initiative régionale qu'ils n'ont cessé de réclamer (voir notamment les amendements déposés par M. Busquin en novembre 1986).

Toutefois, les montants prévus sont dérisoires, compte tenu par exemple des séquelles de la crise sidérurgique traversée par la Wallonie.

Il importe à cet égard que les sites abandonnés cessent de défigurer le paysage industriel et de décourager les investisseurs.

Par conséquent, des montants adéquats doivent être prévus.

Y. YLIEFF
G. PAQUE
R. COLLIGNON
V. ALBERT